



Licenciment pour faute grave

Par **xmauricex**, le **06/07/2009 à 16:10**

Bonjour, je viens d'être licencié pour faute grave (que je conteste), le lendemain de mon entretien préalable, mon employeur me coupe ma ligne professionnelle (y a-t- il une faute de procédure?), mon employeur m'oblige à retourner le voir pour récupérer mon salaire, attestations assedic... je n'ai pas envie de le revoir, peut-il m'obliger à repasser le voir? dans l'attente de vos réponses si vous pouvez m'aider, je vous prie de croire en toute ma considération

Par **titeuf**, le **06/07/2009 à 20:33**

Bonsoir, Je me permet de vous répondre, je ne suis pas juriste, mais je suis moi aussi dans le cas où mon employeur veut me licencier pour faute (et injustifié). Il me semble qu'effectivement, après l'entretien préalable, vous êtes toujours là pour travailler, il se doit de vous laisser vos outils de travail. Vérifier aussi le délai avant la signature de la lettre de licenciement; VOIR l'adresse ci-jointe : <http://www.easydroit.fr/droit-du-travail/licenciement/procedure-licenciement.htm> Tout est expliqué. La lettre de licenciement se fait par lettre recommandée avec AR et au moins 2 jours après l'entretien préalable (voir exemples). Ensuite, il me semble que tout peut se faire par courrier pour les derniers échanges. Dès que l'ancien employeur a envoyé la lettre de licenciement, nous n'avons plus de compte à rendre à celui-ci. PS : je vais à mon entretien préalable cette semaine ce mercredi.... nous gardons sous le coude la présence d'un avocat.... mais il ne faut rien dire. Car si l'employeur n'a pas une faute très probante et sérieuse, auprès des prud'hommes, ce sera plus simple d'avoir gain de cause ensuite, donc jouer la carte de l'ignorance de la loi pour le moment ! Bon courage !

Par **xmauricex**, le **06/07/2009** à **21:20**

Merci pour ta reponse, et bon courage à toi aussi pour mercredi,

Par **titeuf**, le **06/07/2009** à **21:28**

Merci.